

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-046

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS

TENNIS MUNICIPAUX : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE CLUB-HOUSE, ESPACE BOUTIQUE (PRO SHOP) ET ESPACES RESTAURATION-BAR EN LIEN AVEC LEUR GESTION ET LEUR ANIMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.2121-1 et suivants,

Considérant que l'article L.2122-1-2 2^e du Code général de la propriété des personnes publiques permet de ne pas recourir à une procédure de sélection préalable « *Lorsque le titre d'occupation est conféré par un contrat de la commande publique ou que sa délivrance s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection* »,

Considérant la consultation n°2024L01 lancée par la commune de Libourne portant sur la gestion et l'animation des tennis municipaux qui aboutira à la conclusion d'un marché pour une période de 24 mois, allant du 02 août 2024 au 01 août 2026, renouvelable une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois, soit jusqu'au 01 août 2028,

Considérant la nécessité d'accorder au titulaire de ce marché public l'immeuble sis au 4 avenue du Général de Gaulle,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_046-DE

Considérant que l'occupation du domaine public donnera lieu au en fonction :

- d'une part fixe pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation des locaux
- et d'une part variable assise sur les résultats de nature commerciale de l'occupant du domaine public

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,
Et avec **32 voix pour et 1 abstention** (Christophe GIGOT),

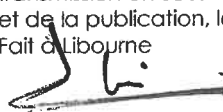
Le Conseil Municipal :

- fixe le montant mensuel de redevance pour l'occupation du domaine public communal du bâtiment situé au 4 avenue Charles de Gaulle à Libourne selon les modalités suivantes :

1/- une part fixe pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation des locaux, cette part s'élève à 400 euros TTC

2/- une part variable : un pourcentage du chiffre d'affaire annuel hors taxe réalisé de l'année N-1.

Pour permettre le calcul de cette partie de la redevance, l'utilisateur devra impérativement fournir une attestation comptable du chiffre d'affaire de l'année N-1 certifiée par un expert-comptable avant le 31/03 de chaque année. Ce pourcentage est proposé par le candidat dans son offre et constitue l'un des éléments pris en compte dans la notation du critère prix

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne
